



18 avril 2011

Madame Sylvie Lamontagne  
Adjointe Administrative  
Radio Bellechasse  
201, rue Claude-Bilodeau, Bureau 11  
Lac-Etchemin (Québec)  
G0R 1S0

Envoyé par courriel : [slamontagne@passion-fm.com](mailto:slamontagne@passion-fm.com)

---

**Renouvellement de licence : Demande 2011-0103-9 CFIN-FM Lac-Etchemin (Québec)**

Madame Lamontagne,

Afin de poursuivre l'analyse de la demande susmentionnée, veuillez répondre aux questions suivantes :

**Modifications à la politique**

1. Dans *Politique relative à la radio de campus et à la radio communautaire*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2010-499](#), 22 juillet 2010, le Conseil a annoncé qu'il allait supprimer la distinction entre les stations communautaires de type A et de type B. Cependant, avant de pouvoir la mettre en œuvre, le Conseil doit modifier le *Règlement 1986 sur la radio*. Ainsi, lorsque le règlement sera modifié, le type de désignation sera annulé et la station deviendra une station communautaire.

De plus, le Conseil a annoncé dans la politique énoncée ci-dessus une multitude de changements dans la structure réglementaire pour les stations de radio de campus et de radio communautaire. À la lumière de cette nouvelle structure réglementaire, veuillez fournir vos commentaires sur l'imposition des conditions de licences suivantes :

- La titulaire doit consacrer, pendant chaque semaine de radiodiffusion, un minimum de 5% de ses sélections musicales à des sélections musicales de musique pour auditoire spécialisé (contenu catégorie 3) tel que définie dans l'Avis public CRTC 2000-14, et modifié de temps à autre.

Nous en sommes conscients et nous nous engageons à nous conformer à cet énoncé.

- La titulaire doit consacrer, pendant chaque semaine de radiodiffusion, au moins 15% de sa programmation aux créations orales (contenu catégorie 1) qui est composée de nouvelles (contenu sous-catégorie 11) et de créations orales – autres (contenu sous-catégorie 12), telles que définie dans l’Avis public CRTC 2000-14, et modifié de temps à autre. L’intégralité de ces créations orales doivent être produites localement (c'est-à-dire, produites par ou exclusivement pour la titulaire).

Nous en sommes conscients et nous nous engageons à nous conformer à cet énoncé

- La titulaire doit consacrer, pendant chaque semaine de radiodiffusion un minimum de 20% de ses sélections musicales à des sélections musicales de contenu sous-catégories autres que la sous-catégorie musique populaire, rock et danse (contenu sous-catégorie 21) tel que définie dans l’Avis public CRTC 2000-14, et modifié de temps à autre.

Nous en sommes conscients et nous nous engageons à nous conformer à cet énoncé

- La titulaire doit consacrer, pendant chaque semaine de radiodiffusion, 12% ou plus des sélections musicales de contenu de catégorie 3 (musique pour auditoire spécialisé) à des sélections canadiennes diffusées dans leur intégralité. Cette condition de licence expirera lorsque les modifications au *Règlement de 1986 sur la radio* relatives aux exigences du seuil/pourcentage minimal de sélections musicales de contenu de catégorie 3 canadiennes diffusées dans leur intégralité par des entreprises de radiodiffusion campus et communautaire entreront en vigueur.

Nous en sommes conscients et nous nous engageons à nous conformer à cet énoncé

## ÉMETTEURS

2. Selon nos dossiers, Radio Bellechasse opère les émetteurs suivants :

CFIN-FM Lac-Etchemin (Québec) – station mère – Oui, toujours opérationnel et fait partie du présent renouvellement de licence; Consultation au 201, rue Claude-Bilodeau, Lac-Etchemin, Québec, G0R 1S0

CFIN-FM-1 Armagh (Québec) – Oui, toujours opérationnel et fait partie du présent renouvellement de licence; Consultation au 5, rue de la Salle, Armagh, Québec, G0R 1A0

CFIN-FM-2 Saint-Malachie (Québec) – Oui, toujours opérationnel et fait partie du présent renouvellement de licence; Consultation au 610, 7e Rue, St-Malachie, Québec, G0R 3N0

CFIN-FM-3 Saint-Anselme (Québec) – Oui, toujours opérationnel et fait partie du présent renouvellement de licence; Consultation au 825, boul. Bégin, St-Anselme, Québec, G0R 2N0

À noter que celui-ci (CFIN-FM-3) est momentanément hors service, bris d'un câble, dès réception du matériel, la réparation sera effectuée afin de revenir opérationnel le plus tôt possible.

CFIN-FM-4 Saint-Jean de l'Île d'Orléans (Québec) – Oui, toujours opérationnel et fait partie du présent renouvellement de licence; Consultation à la Ferme J.C. Pouliot, 849, chemin Royal, St-Jean Ile d'Orléans, Québec, G0A 3W0

- a) Veuillez confirmer que tous ces émetteurs sont encore en opération et font partie du présent renouvellement de licence.
- b) Veuillez fournir un endroit, dans la localité desservie par chaque émetteur, où le grand public pourra consulter la demande.

## PROGRAMMATION

3. A la section 3.2 de votre demande, vous déclarez que la station diffusera **126** heures de programmation par semaine. Pourtant, à la section 3.4 vous déclarez que votre station diffusera un minimum de **100** heures d'émission produites localement. Veuillez préciser le contenu et l'origine des émissions qui combleront les **26** heures de diffusion restantes.

Actuellement, CFIN diffuse 14 h 15 min. d'émissions qui ne sont pas produites localement tel que voici :

<b>Nom émission</b>	<b>Durée</b>	<b>Producteur</b>
Electric Avenue	2 X 3 h = 6 h	Kréaction média
Décennie '90	2 X 2 h = 4 h	Kréaction média
Country de chez-nous	2 h	Réseau FM
De la terre à la table	0 h 15	Radio Télé-Text
Gospel sur FM	2 h	Studio Bible productions sonores
Total	14 h 15	

Actuellement CFIN diffuse donc 111 h 45 min. d'émissions produites localement et 14 h 15 min. d'émissions produites à l'extérieur de la station pour un total de 126 h de diffusion.

Étant consciente que sa programmation peut varier au cours des années et soucieuse de se garder une certaine marge de manœuvre dans la gestion de sa grille de programmation, CFIN s'engage à diffuser un minimum de 100 h de programmation produite localement, et donc de faire appel à un maximum de 26 h d'émissions produites à l'extérieur de la station.

## SOURCE DES ÉMISSIONS

Au chapitre des sources des émissions, actuellement, CFIN utilise des émissions produites par des entreprises particulières. Pour le moment donc, ces émissions ne proviennent ni d'un réseau, ni d'une autre station de radio.

Toutefois, afin de préserver une marge de manœuvre dans la gestion de sa programmation, (et bien qu'il n'en utilise pas actuellement), CFIN désire garder la possibilité d'utiliser à l'avenir, selon ses besoins, des émissions produites à l'extérieur autant par d'autres stations que par un réseau et ce jusqu'à un maximum de 26 h d'émissions produites à l'extérieur de la station tel que mentionné plus haut.

4. Veuillez répondre à la question **3.7** sections a) et b) de votre demande

Voir la réponse ci-dessous – Participation des bénévoles – Point 3

## **PROPRIÉTÉ**

1. **Règlements généraux** – Les règlements généraux soumis au Conseil ne sont pas signés. Veuillez déposer une copie signée et datée des Règlements généraux.

Voir document ci-joint.

2. **Directeur général** - Veuillez fournir le nom du directeur général, son adresse résidentielle ainsi que sa citoyenneté.

Directeur général par intérim : M. Claude Bisonnette, 163, route de la Station, Ste-Justine, Québec, G0R 1Y0 – Citoyenneté - Canadienne

## **PARTICIPATION DES BÉNÉVOLES**

3. Tel que demandé à la section 3.7, du formulaire, svp veuillez indiquer les mesures projetées pour :

- a) Faciliter l'accès de la collectivité à la programmation; et

Radio Bellechasse offre à la collectivité un accès bénévole à sa programmation.

- b) Promouvoir la formation au sein de la collectivité

Radio Bellechasse fait la promotion sur les ondes, que sa collectivité peut réaliser des émissions bénévoles dans sa grille de programmation.

Veuillez noter que l'information demandée doit être soumise au Conseil au plus tard **le 27 avril 2011.**

**Dans votre réponse, on vous demande de répéter chaque question suivie de votre réponse.**

Cette lettre ainsi que votre réponse et les documents soumis à l'appui de votre demande feront partie intégrante de celle-ci et par conséquent devront être disponibles pour examen.

Veillez noter qu'à compter du 15 novembre 2010, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a effectué le passage de l'épass à la *Clé d'accès*. Ceci est une initiative pangouvernementale qui permet aux Canadiens de continuer à avoir accès aux services gouvernementaux en ligne en toute sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site de la Clé d'accès

[http://www.crtc.gc.ca/fra/info\\_sht/g100.htm](http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/g100.htm) ou appelez au 1-866-893-0932.

**Nous vous rappelons que toutes les requérantes doivent faire parvenir leur demande, tous les documents à l'appui ainsi que toute correspondance connexe au Conseil par voie électronique en utilisant le service Clé d'accès.**

Si vous aviez besoin de renseignements supplémentaires concernant votre demande, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au 819-997-9310 ou par télécopieur au 819-994-0218.

Bien à vous,

Catherine Arguin  
Analyste principale de la Radio  
Politiques et analyses en matière de la radio de langue française  
[catherine.arguin@crtc.gc.ca](mailto:catherine.arguin@crtc.gc.ca)